

Publié sur Internet le 05/07/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3155

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1 029 du 04 juillet 2016 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Solidarités - Politique Sociale Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance - Protection Maternelle et Infantile à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté n° 218 du 03 février 2020 portant nomination par voie de détachement de Madame Marie-Sophie DUPONT, cadre de santé de 1^{ère} classe à la Direction Générale Ajointe « Solidarités et Réussite » - Direction Enfance-Famille - Protection Maternelle et Infantile pour assurer les fonctions de Chef du service Adjoint de la PMI à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2460 du 02 novembre 2020 portant affectation de Mme Sakina MEZRARA à la DGASR – Direction Enfance Famille pour y exercer les fonctions de directrice à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de l'unité mode de garde PMI, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction Enfance Famille, service de Protection Maternelle et Infantile :

- 1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du Service Protection Maternelle et Infantile – Unité Mode de Garde à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Service Protection Maternelle et Infantile – Unité Mode de Garde dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4) Domaine spécifique au Service Protection Maternelle et Infantile – Unité Mode de Garde

- Les courriers relatifs à la planification des visites de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Les courriers relatifs à la procédure d'agrément des assistants maternels et familiaux (hors procédure de suspension),

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUTTERS, la présente délégation de signature, sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Madame Marie-Sophie DUPONT, Chef de service adjoint de PMI,
- Mme Sakina MEZRARA, Directrice Enfance Famille.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:34:41 +0200
Ref:20210701_115402_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Frédérique RUTTERS

Marie-Sophie DUPONT

Sakina MEZRARA